

ADMINISTRATION JUDICIAIRE

Il y a, au Canada, des tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux. Sauf ceux des cours de justice municipales, les juges sont nommés à vie par le gouvernement fédéral et ne peuvent être démis de leurs fonctions que par la décision des deux Chambres du Parlement.

Le Code criminel canadien repose, dans une large mesure, sur le droit criminel anglais. La province de Québec a son propre code civil, fondé en grande partie sur le code Napoléon. Dans le reste du pays, le droit civil s'inspire du droit coutumier anglais.

La Cour suprême est, au Canada, le tribunal de dernière instance. Les causes instruites devant cette Cour peuvent, de son consentement, être portées en appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, à Westminster. Mais le Parlement canadien est libre de supprimer à son gré ce droit d'appel à un tribunal extérieur.



M. Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, décerne les premiers certificats de citoyenneté

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'enseignement au Canada se fonde sur les principes démocratiques. De conception moderne, les programmes d'études académiques et techniques comportent des normes élevées. L'éducation est empreinte de tolérance au double point de vue social et religieux. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des adultes savent lire et écrire.

Du fait que l'enseignement est du ressort des provinces, on peut dire qu'il y a au Canada dix systèmes d'enseignement, y compris le double système de la province de Québec (langue anglaise et langue française). Il est possible, cependant, de dégager les caractéristiques générales d'un

système national. Grâce à la collaboration entre les provinces et à l'activité des associations d'éducation sur le plan national, on a pu atteindre à une certaine uniformité, bien que le système de langue française du Québec ait gardé un caractère distinctif.

L'enseignement dans les écoles publiques, maintenues par les provinces et les municipalités, est gratuit. La fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ou seize ans. Quatre provinces ont des écoles confessionnelles à l'intention de groupes minoritaires; elles sont protestantes dans la province de Québec et catholiques dans les trois autres. Dans les provinces de langue anglaise, environ 3 p. 100 des enfants fréquentent des cours privés laïcs; dans la province de Québec, environ 10 p. 100 de la jeunesse fréquente des écoles dirigées par des ordres religieux.

Au second stade de l'enseignement, les programmes sont flexibles. Certains programmes préparent à l'université ou à des cours pédagogiques; d'autres donnent une formation générale ou préparent à l'orientation professionnelle, au commerce, à l'économie domestique ou à l'agriculture.

Les sports, la culture physique et l'hygiène tiennent une place importante. L'examen médical et dentaire est de règle dans de nombreuses écoles où des infirmières font partie du personnel. En de nombreux endroits on sert gratuitement du lait et un goûter aux enfants.

Les plus récentes méthodes d'enseignement sont à l'honneur. L'usage du cinéma est très répandu et Radio-Canada diffuse des programmes réguliers qui font partie des cours.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Trente universités décernent des diplômes. Environ trois pour cent de la jeunesse canadienne obtient un diplôme universitaire. Les pro-

Sortie de cours à l'Université du Manitoba.

